

### Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UDR-CRT-2018-498-PMB

<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
COATEX (usine 1) Avenue des frères Lumière 69730 GENAY		S3IC 061.3999 Priorité ☑ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre DREAL ☑ A ☐ E ☐ D ☐ NC Régime ☑ HAUT ☐ BAS SEVESO
<b>Activité principale :</b> Fabrication d'additifs de rhéologie (polyuréthanes, polyacryliques et émulsions)		
<b>Date du contrôle :</b> 20/11/2018		
<b>Inspecteur :</b> Stéphane PAGNON et Pierre-Marie BREARD		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thèmes du contrôle</b>	• Action nationale 2018 – Risque inondation	
<b>Principale installation contrôlée</b>		
• Inspection en salle		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
• Arrêté préfectoral d'autorisation du 13 août 1996 modifié		
<b>Personnes rencontrées et fonctions</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. Fabrice DUMOURIER	COATEX	Responsable HSE
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

Sur le site « usine 1 » de Genay classé Seveso seuil haut, COATEX fabrique des additifs de rhéologie (polyuréthanes, polyacryliques et émulsions) qui servent à modifier l'aspect ou l'absorbance de produits dans des domaines divers tels que la peinture, la papeterie, le traitement des minéraux, la détergence ou la cosmétique.

Les installations comprennent des ateliers de production (ateliers 76/AB et 96), des stockages vracs en cuves et des entrepôts de matières premières et produits finis conditionnés, et une station de traitement des effluents aqueux.

Le site est situé le long de la Saône dans la plaine alluviale et est soumis aux risques d'inondation.

Dans le cadre de l'action nationale 2018, l'inspection a principalement porté sur les mesures mises prises par l'exploitant pour éviter la survenue d'un accident technologique majeur en cas d'inondation.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

L'ensemble des constats est présenté dans le canevas joint au présent rapport.

La non-conformité et les observations relevées au cours de cette visite sont énoncées ci-après.

#### Constat N°1

L'article V.3 du règlement du PPRI secteur Saône de septembre 2006 stipule :

« *V.3 Dispositions spécifiques relatives aux établissements à enjeux :*

*Chaque propriétaire ou exploitant d'un établissement à enjeux existant antérieurement à la date de publication du PPRN et situé en zone rouge R1, R2 et R3, ou bleue B1 et B2 devra obligatoirement faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du plan de prévention des risques.*

*Le diagnostic sera réalisé par une personne compétente et devra déboucher sur une liste de points vulnérables à l'inondation et sur le choix des mesures appropriées pour réduire la vulnérabilité.*

*La crue de référence à prendre en compte pour le diagnostic est la crue exceptionnelle.*

*Ces mesures devront alors être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRN. »*

Or, l'exploitant n'a pas réalisé ce diagnostic de vulnérabilité.

**Une étude de vulnérabilité devra donc être faite.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Dossier de demande d'autorisation, complétude et pertinence de l'étude d'impact	3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Constat N°2**

L'exploitant déclare qu'en cas de montée des eaux, il s'informerait via le site internet Vigicrue. Le responsable HSE affirme qu'il serait ensuite en charge de la communication et devrait tenir la direction informée de l'évolution de la montée des eaux. Le POI serait ensuite déclenché si la crue continue.

**L'exploitant devra clarifier et fiabiliser le canal d'alerte via la mairie.**

**Le niveau de pré-alerte ainsi que le seuil de déclenchement du POI devront aussi être formalisés.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Dossier de demande d'autorisation, complétude et pertinence de l'étude d'impact	
<input type="checkbox"/> Non conformité		3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Constat N°3**

L'exploitant déclare que la surveillance se ferait à minima quotidiennement via le site Vigicrue et qu'un traçage serait mis en place à travers une fiche évènement. Cependant, cette fiche évènement n'est pas formalisée dans la fiche 406 du chapitre 4 du POI.

**L'exploitant formalisera le suivi de l'évolution de la montée des eaux en tenant une main courante.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Dossier de demande d'autorisation, complétude et pertinence de l'étude d'impact	
<input type="checkbox"/> Non conformité		3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Constat N°4**

En cas d'inondation, l'exploitant déclare évacuer l'ensemble du personnel du site après la mise en sécurité des installations. Cependant, une fois le site inondé, l'accès au site doit être maintenu pour l'astreinte et les pompiers.

**L'exploitant étudiera les possibilités de maintien d'accès au site pour l'astreinte et les pompiers.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Dossier de demande d'autorisation, complétude et pertinence de l'étude d'impact	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		

<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### Constat N°5

L'exploitant déclare qu'aucun exercice POI n'a permis de vérifier le temps de mise en sécurité du site en cas de risque d'inondation.

**À travers un exercice POI, l'exploitant vérifiera le temps de mise en sécurité du site en cas de risque d'inondation.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Dossier de demande d'autorisation, complétude et pertinence de l'étude d'impact	Année 2019

#### Constat N°6

L'exploitant affirme qu'un contrat permet d'obtenir des groupes électrogènes en cas de coupure d'alimentation électrique du site.

**L'exploitant s'assurera cependant que toutes les utilités nécessaires pour la mise en repli des installations seraient bien disponibles pendant une crise.**

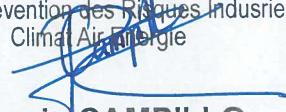
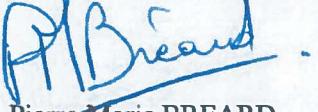
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Dossier de demande d'autorisation, complétude et pertinence de l'étude d'impact	3 mois

**Suites données par l'inspection**

- Non-conformité et observations à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de relever une non-conformité et 5 observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour la lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 17/12/2018  L'inspecteur de l'environnement  Stéphane PAGNON	le 03.01.2019  M. M. Pôle Risques Technologiques, Mines, Carrières  Isabelle GUIMONT	le - 3 JAN. 2019  Le chef de service délégué Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie  Romain CAMPILLO
L'inspecteur de l'environnement  Pierre-Marie BREARD		

<b>Établissement : COATEX</b> N° S3IC : 61.3999	<b>Date de la visite d'inspection :</b> 20/11/2018	<b>Nom des inspecteurs :</b> Stéphane PAGNON et Pierre-Marie BREARD
<b>Type d'activité :</b> Fabrication d'additifs de rhéologie (polyurethanes, polyacryliques et émulsions)	<b>Type de visite d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> Courante <input checked="" type="checkbox"/> Approfondie	
<b>Statut :</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Seveso seuil haut <input type="checkbox"/> Seveso seuil bas		
<b>Personnes rencontrées et fonction :</b> M. Fabrice DUMOURIER (responsable HSE)	<b>Thème de la visite :</b> Action nationale 2018 : Prise en compte du risque inondation	
	<b>Liste des documents consultés :</b> - PPRI du Rhône et de la Saône – Secteur Saône approuvé le 12 décembre 2006 (règlement) - EDD de février 2015	
	<b>Documents de référence :</b> - arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 1996 modifié	
	<b>Documents utiles :</b> - guide national relatif à la prise en compte des inondations sur les sites industriels	
	<b>Cas des réponses non de l'exploitant :</b> Il est demandé à l'exploitant de proposer des actions/réflexions lorsqu'il répond non à une question.	

Introduction		Constats et Observations
Questions	Réponses de l'exploitant	
Est-ce que des prescriptions techniques s'appliquent à l'exploitant ?	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui      <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Prescriptions issues de :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté préfectoral</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PPRJ</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Le site est situé dans les zones B1 et B2 du PPRJ secteur Saône. Le zonage réglementaire B1 correspond à des zones bâties inondables lors d'une crue centennale aléa moyen et faible et B2 correspond à des zones bâties inondables lors d'une crue exceptionnelle.</p>

1- Caractérisation de l'aléa inondation		Constats et Observations
Questions	Réponses de l'exploitant	
1 – Quel type de risque inondation est identifié sur le site industriel ?	<p><input checked="" type="checkbox"/> Débordement par crue lente  <input type="checkbox"/> Débordement par crue rapide  <input type="checkbox"/> Ruisseaulement  <input type="checkbox"/> Submersion marine par débordement  <input type="checkbox"/> Submersion marine par franchissement  <input type="checkbox"/> Rupture ouvrage hydraulique  <input type="checkbox"/> Autres :</p> <p><b>Constats :</b> RAS</p>	<p>Les informations disponibles sur le site industriel sont issues des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cartes enveloppe approchée des inondations potentielles (EAP)</li> <li><input type="checkbox"/> Territoire à risque inondation (TRI)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Plan de prévention du risque inondation (PPRI)</li> <li><input type="checkbox"/> Plan de prévention des risques littoraux (PPRL)</li> <li><input type="checkbox"/> Atlas des zones inondables (AZI)</li> <li><input type="checkbox"/> Cartographie nationale des territoires vulnérables aux risques littoraux</li> <li><input type="checkbox"/> Base de données historiques sur les inondations (BDHI)</li> <li><input type="checkbox"/> Base de données repère de crue</li> </ul>
2 – Quels documents de référence l'exploitant a utilisé pour caractériser l'aléa inondation impactant le site industriel ? Quelle est la méthodologie retenue ?	<p><b>Constats :</b> RAS</p> <p><input type="checkbox"/> Mesures réalisées sur le site industriel par REX, cartes internes</p> <p><input type="checkbox"/> Étude de danger relative à l'ouvrage hydraulique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p>L'exploitant a utilisé en priorité les informations des documents suivants :</p> <p>PPRI (zonages B1 et B2)</p>

	<p>Crue de référence (date et fréquence de retour) :</p> <p>Axe d'écoulement :</p> <p>Hauteur des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) :</p> <p>Cinétique du phénomène :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vitesse de montée et de descente :</li> <li>• vitesse de courant :</li> </ul>	<p><b>Constats :</b></p> <p>La plus forte crue connue est la crue de 1840, significativement supérieure à une crue centennale. La crue dite "exceptionnelle" correspond au débit de 1840, avec des conséquences en zones inondables recalculées dans les conditions actuelles.</p> <p>La crue exceptionnelle est donc fixée à 172,32 NGF qui est la hauteur des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).</p>
3 – Quelles sont les caractéristiques de l'aléa identifié ?		

## 2- Retour d'expérience

Questions	Réponses de l'exploitant		Constats et Observations
	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Combien ?			<u>Constats :</u> RAS
4 – Est-ce que des événements d'inondation sont recensés sur le site industriel ?	<p>Date de l'événement :</p> <p>Caractéristiques de l'événement :</p> <p>Conséquences (directes (incendie, explosion, nuage毒ique) ou indirectes (rejets, pollution) et impact sur les intérêts du L. 511-1 du code de l'environnement :</p> <p>Actions mises en œuvre pendant la crise :</p> <p>Retour d'expérience tiré de cet événement :</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<u>Constats :</u> L'exploitant déclare que le dernier évènement avec observation d'une remontée de nappe dans les réseaux d'eaux pluviales du site remonte aux années 1990.

3- Vulnérabilité des installations		
Questions	Réponses de l'exploitant	Constats et Observations
5 – Est-ce que le risque associé à l'inondation a été étudié par l'exploitant comme événement initiateur ?	<p>L'exploitant a étudié le risque inondation dans son étude de dangers ou dans une étude particulière :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 'Oui    <input type="checkbox"/> 'Non</p> <p>Si oui, l'exploitant a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 'Caractérisé l'aléa impactant son établissement</li> <li><input type="checkbox"/> 'Décrit les accidents potentiels associés possibles</li> <li><input type="checkbox"/> 'Analysé la vulnérabilité des installations existantes</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 'Identifié les mesures de prévention à mettre en œuvre</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 'Identifié les mesures de protection à mettre en œuvre</li> <li><input type="checkbox"/> 'Recensé et analysé l'accidentologie et examiné les enseignements tirés</li> </ul>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Dans son étude de dangers de février 2015, l'exploitant a étudié le risque inondation qu'il exclut en tant qu'événement initiateur d'un accident. En cas de survenue d'une montée des eaux, il considère en effet qu'il serait prévenu suffisamment tôt pour pouvoir mettre en sécurité les installations et prévenir toute pollution environnementale.</p> <p><b>Observation :</b></p> <p>L'article V.3 du règlement secteur Saône de septembre 2006 impose la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PPRI.</p> <p>Ce diagnostic n'a pas été fait par l'exploitant et devra être réalisé dans un délai de 3 mois.</p>
6 – Comment l'exploitant a recensé les équipements industriels vulnérables ?	<p>L'exploitant a considéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 'Toutes les installations de l'établissement</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 'Toutes les installations classées</li> <li><input type="checkbox"/> 'Les installations classées relevant des rubriques suivantes :</li> <li><input type="checkbox"/> 'Les installations mettant en œuvre des substances relevant des mentions de dangers suivantes :</li> <li><input type="checkbox"/> 'Les installations de stockage des déchets</li> <li><input type="checkbox"/> 'Les sources et déchets radioactifs</li> <li><input type="checkbox"/> 'Les installations concernées par un accident majeur identifié dans l'EDD</li> <li><input type="checkbox"/> 'Les utilisés</li> <li><input type="checkbox"/> 'Les mesures de maîtrise des risques (MMR)</li> <li><input type="checkbox"/> 'Les installations mobiles (wagons / camions citermes transportant des substances dangereuses)</li> <li><input type="checkbox"/> 'Autre :</li> <li><input type="checkbox"/> 'Aucune installation</li> </ul>	<p><b>Constats :</b></p> <p>En cas d'inondation, les cuves enterrées de la zone MP9 sont les équipements les plus vulnérables identifiés par l'exploitant. Les matières premières concernées sont approvisionnées tous les jours, donc en cas de risque inondation, une fois réalisées elles ne seraient plus pompées afin d'être totalement remplies et ainsi éviter une remontée de cuve.</p> <p>Les actions prioritaires de mise en sécurité du site en cas de risque inondation sont listées dans le tableau de la fiche 406 du chapitre 4 du POI (dernière mise à jour du 27/04/2015).</p>

	<p>Pour identifier ces équipements sensibles, l'exploitant a retenu la méthodologie suivante :</p> <p>Est-ce qu'une priorisation des équipements à protéger a été réalisée ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui      <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Comment ?</p>
--	--

## 4- Surveillance de l'aléa

Questions	Réponses de l'exploitant	Constats et Observations
	<p>L'exploitant utilise le canal d'information suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Site internet vigicrue (carte vigicrue, bulletins de suivi, abonnement au flux de mesures d'une station ?)</li> <li><input type="checkbox"/> Vigicrues Flash</li> <li><input type="checkbox"/> Site internet météo France (carte de vigilance et bulletin de suivi)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Système de surveillance et d'alerte de la commune</li> <li><input type="checkbox"/> Service de prévision des crues (SPC)</li> <li><input type="checkbox"/> Information donnée par les instances publiques (mairie/prefecture)</li> <li><input type="checkbox"/> Information donnée par les médias</li> <li><input type="checkbox"/> Information donnée par un prestataire de service</li> <li><input type="checkbox"/> Convention d'information particulière</li> <li><input type="checkbox"/> Dispositif de mesure interne sur le site</li> <li><input type="checkbox"/> Détection visuelle, ronde de surveillance sur le site</li> <li><input type="checkbox"/> Pas de système de détection</li> <li><input type="checkbox"/> Lien avec gestionnaire ouvrage (Rupture de barrage par exemple)</li> <li><input type="checkbox"/> Autre :</li> </ul>	<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant déclare qu'en cas de montée des eaux, il s'informera via le site internet Vigicrue. Le responsable HISE affirme qu'il serait ensuite en charge de la communication et devrait tenir la direction informée de l'évolution de la montée des eaux. Le POI sera ensuite déclenché si la crue continue.</p> <p><b>Observations :</b></p> <p>L'exploitant devra clarifier et fiabiliser le canal d'alerte via la mairie. Le niveau de pré-alerte ainsi que le seuil de déclenchement du POI devront aussi être formalisés.</p>
7 – Comment l'exploitant détecte l'aléa ?	<p>L'exploitant suit l'évolution de la montée des eaux via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> La surveillance du canal d'information précité</li> <li><input type="checkbox"/> Pas de système de surveillance</li> </ul> <p>Est-ce que l'exploitant tient une main courante de cette évolution ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant déclare que la surveillance se ferait à minima quotidiennement via le site Vigicrue et qu'un traçage serait mis en place à travers une fiche évènement. Cependant, cette fiche évènement n'est pas formalisée dans la fiche 406 du chapitre 4 du POI.</p> <p><b>Observation :</b></p> <p>L'exploitant formalisera le suivi de l'évolution de la montée des eaux en tenant une main courante.</p>

Questions	Réponses de l'exploitant		Constats et Observations
	□ Oui	☒ Non	
9 – Est-ce que le plan ORSEC ou le PPI prévoit un volet de gestion de crise inondation impliquant l'industriel ?	Si oui, quelles sont les mesures qui s'appliquent à l'industriel ? : –	<u>Constats :</u> RAS	
10 – L'organisation mise en place sur le site permet-elle à l'exploitant d'aménager sa gestion de la crise afin d'assurer la sécurité de ses installations pour une crue supérieure à la crue centennale ?	Si oui, comment celle-ci est organisée ? : –	<u>Constats :</u> La fiche 406 du chapitre 4 du POI a été mise en place par l'exploitant afin d'assurer la sécurité de ses installations pour une crue supérieure à la crue centennale.	
11 – Comment le système d'alerte interne est défini ?	Le système d'alerte mis en place par l'exploitant est composé de : □ Une phase de pré-alerte enclenchée à la hauteur d'eau : □ Une phase d'alerte enclenchée à la hauteur d'eau : □ La fin de l'alerte considérée à la hauteur d'eau :  Si pré-alerte, cette phase consiste à : □ Suivre l'évolution du phénomène naturel □ S'assurer que les moyens nécessaires (humains et matériels) sont opérationnels si le seuil d'alerte est atteint □ Autre :  La phase d'alerte peut consister à :	<u>Constats :</u> L'exploitant n'a pas mis en place de seuil d'alerte ou de seuil de déclenchement du POI (cf. observations faites à la question 7 ci-avant).	

<p><input checked="" type="checkbox"/> Mettre en œuvre le plan d'opération interne</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Appeler les astreintes du site</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Évacuer le personnel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mettre en sécurité les équipements sensibles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Information à chaud (mairie ? préfecture ? riverains ? médias ? Etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>			
<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Constats :</b></p> <p>Le site peut-il être rendu inaccessible en cas de crise ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non    <input type="checkbox"/> Ne sait pas</p> <p>En cas d'inondation, l'exploitant déclare évacuer l'ensemble du personnel du site après la mise en sécurité des installations. Cependant, une fois le site inondé, l'accès au site doit être maintenu pour l'astreinte et les pompiers.</p>			
<p>12 – Les accès au site doivent-ils être maintenus ?</p> <p>Si oui :</p> <p>Pour l'évacuation du personnel</p> <p><input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Pour assurer l'accès aux astreintes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Pour assurer l'accès aux pompiers externes (SDIS)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Observation :</b></p> <p>L'exploitant étudiera les possibilités de maintien d'accès au site pour l'astreinte et les pompiers.</p>			
<p>13 – Comment est formalisée la gestion de crise ?</p> <p>La gestion de crise est formalisée via :</p> <p><input type="checkbox"/> Des procédures de mise en repli des installations</p> <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant affirme que le suivi d'une gestion de crise est formalisé par une fiche événement, mais cette dernière n'apparaît pas dans la fiche 406 du chapitre 4 du POI (cf. observation faite à la question 8 ci-avant).</p>			
<p>Procédure particulière au risque inondation ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Des procédures du plan d'opération interne</p> <p><input type="checkbox"/> Des fiches réflexes de mesures organisationnelles</p> <p><input type="checkbox"/> Des fiches de suivi de l'évolution de l'aléa</p> <p><input type="checkbox"/> La mise en place d'une cellule de crise</p> <p><input type="checkbox"/> Autre : le tableau de gestion de crise du diagnostic de vulnérabilité</p> <p>Est-ce que ces procédures prévoient des actions progressives et graduées en fonction de l'avancement</p>			

	<p>de la crise ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
	<p>Les actions de mise en sécurité à mettre en œuvre pendant la crise sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Endiguement provisoire</li> <li><input type="checkbox"/> Obturation des ouvertures d'un bâtiment</li> <li><input type="checkbox"/> Arrimage de capacités mobiles</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Déplacement de stockage vrac (fûts, GRV, big bags...)</li> </ul> <p>14 – Quelles sont les actions de mise en sécurité à mettre en œuvre pendant l'alerte ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Surelèvement d'installation</li> <li><input type="checkbox"/> Arrêt d'une installation en cours de production</li> <li><input type="checkbox"/> Vidange des cuves de formulation</li> <li><input type="checkbox"/> Gestion des arrivées et départs de citermes</li> <li><input type="checkbox"/> Arrêt des utilités</li> <li><input type="checkbox"/> Arrêt de la station de traitement des rejets aqueux</li> <li><input type="checkbox"/> Pompage</li> <li><input type="checkbox"/> Évacuation de substances dangereuses</li> <li><input type="checkbox"/> Gestion des objets flottants</li> <li><input type="checkbox"/> Livraisons extérieures matériels (groupes électrogènes de secours déjà sur place, etc)</li> <li><input type="checkbox"/> Autre :</li> </ul>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Les actions prioritaires de mise en sécurité en cas de risque inondation sont listées dans la fiche 406 du chapitre 4 du POI.</p>
	<p>15 – Quel est le temps nécessaire pour mettre en œuvre toutes les actions de sécurité prévues ?</p>	<p>Temps de mise en sécurité du site industriel incluant la mobilisation des ressources humaines et matérielles :</p> <p>Pendant les heures ouvrées : 24 h En dehors des heures ouvrées : 48 à 72 heures</p> <p>Est-ce que ce temps est compatible avec la cinétique de montée des eaux ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non    <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas</p> <p>Est-ce que ce temps de mise en sécurité a été vérifié lors d'un exercice ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Est-ce que ce temps de mise en sécurité a été vérifié lors d'un événement d'inondation réelle ?</p>

	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
16 – Est-ce qu'une phase de contrôle/maintenance éventuelle des installations est prévue avant redémarrage de l'activité ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Comment cette phase est formalisée (procédure, checklist etc.) ?	<b>Constats :</b> Après une inondation impactant le site, la phase de contrôle/maintenance n'est pas formalisée, mais l'exploitant déclare que toutes les MMR seraient testées avant redémarrage des installations.  Est-ce que les MMR sont contrôlées avant redémarrage ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
17 – Quelles sont les mesures techniques mises en place ? (ou prévues)	Les mesures techniques mises en place sont : <input checked="" type="checkbox"/> Ancrage de stockages <input type="checkbox"/> Ancrage de citerne/wagon <input type="checkbox"/> Système de fermeture de bâtiment <input type="checkbox"/> Batardeau <input checked="" type="checkbox"/> Autre : mise en sécurité des utilités pour les conserver	<b>Constats :</b> Les actions prioritaires de mise en sécurité en cas de risque inondation sont listées dans la fiche 406 du chapitre 4 du POI.  Coût de ces mesures : Comment le dimensionnement/l'efficacité de ces mesures a été évalué(e) (résistance mécanique à la crue, etc.) ?
18 – Des mesures organisationnelles sont-elles mises en place ?	Est-ce que les utilités nécessaires pour la mise en repli des installations sont bien disponibles pendant la crise ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Est-ce que les évacuations de substances/équipements hors du site sont compatibles avec les réductions d'accès mises en œuvre par la commune (cohérence avec le plan communal de sauvegarde) ?

- Oui    Non    Sans objet

Est-ce que le personnel est formé (notamment via des exercices réguliers) à mettre en œuvre ces mesures organisationnelles ?

- Oui    Non    Formation/Habilitation non nécessaire

Quels sont les personnels mobilisables ?

Pendant les heures ouvrées :

- Direction  
 Astreinte  
 Exploitation  
 Sous-traitants  
 Tous

En dehors des heures ouvrées :

- Direction  
 Astreinte  
 Exploitation  
 Sous-traitants  
 Tous

Est-ce que la mise en place de ces mesures nécessite des compétences particulières ?

- Oui    Non

Est-ce que le recours à des ressources externes est nécessaire pour mettre en place ces mesures ?

- Oui    Non

**Constats :**

L'exploitant déclare que le personnel d'encadrement est sensibilisé à ce type de risque. Il affirme également que le personnel n'est pas formé de manière spécifique, mais toutes les mesures organisationnelles qui seraient mises en place sont réalisées par les opérateurs durant leurs missions habituelles.

L'exploitant affirme par ailleurs qu'un contrat permet d'obtenir des groupes électrogènes en cas de coupure d'alimentation électrique du site.

**Observation :**

L'exploitant s'assurera que toutes les utilités nécessaires pour la mise en repli des installations seraient bien disponibles pendant une crise.

